

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 4 décembre 2015

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur

Société SPLM COUDOURET
Quartier BOIRY- BP. 54

84122 PERTUIS Cedex

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.0507-P3

Réf. : D-0278-2015-UT84-Sub2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Visite d'inspection du 2 octobre 2015 de votre établissement situé à
PERTUIS (84120).

Monsieur le directeur,

Votre établissement sur la commune de PERTUIS a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 octobre 2015. Cette visite a porté sur le contrôle :

- du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014248-0004 du 5 septembre 2014 ;
- des suites de la visite d'inspection du 23 juillet 2014 ;
- du respect de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014050-0012 du 19 février 2014.

Suite à cette visite d'inspection, aucun nouvel écart à la réglementation n'a été constaté et aucune nouvelle remarque n'a été faite.

1. Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Lors de l'inspection en date du 19 septembre 2009, quatre écarts à la réglementation restaient à clore et lors de la visite du 23 juillet 2014, neuf écarts restaient à clore. L'ensemble de ces écarts ont reçu une réponse satisfaisante et sont clos.

Le premier écart constaté lors de la visite du 23 juillet 2014, concernant l'implantation des stockages, ainsi que l'augmentation de capacité notifiée dans l'arrêté complémentaire du 19 février 2014 précité, et qui a fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 5 septembre 2014, a reçu une réponse satisfaisante par l'envoi des derniers compléments le 1^{er} décembre 2015.

2. Remarques particulières relevées lors de l'inspection précédente :

Les dix remarques relevées lors de la visite du 23 juillet 2014 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124- 1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
la chef de la subdivision n° 2,



Isabelle SARACCO